



TAXE D'APPRENTISSAGE

Formulaire de versement de la fraction de 13%

Entreprise :

Raison sociale SIRET.....
NOM / Prénom.....
Tél. Port..... Courriel.....

Le cas échéant, nom et coordonnées de l'expert-comptable ou du cabinet comptable qui s'occupe de la taxe d'apprentissage pour votre entreprise :

NOM..... Ville.....
Tél.

Signature et tampon de l'entreprise :

Nom de l'École : Ecole de la deuxième chance en Essonne
Adresse : Z.I du Bois de l'Epine – 11, avenue Joliot Curie – RIS ORANGIS
Code postal et ville : 91031 EVRY Cedex.....
Contact : Jean-Gilles BERTRAND Tél : 07.89.48.53.93

Bénéficiaire de la fraction des 13%

Au titre du financement des formations initiales technologiques et professionnelles hors apprentissage*

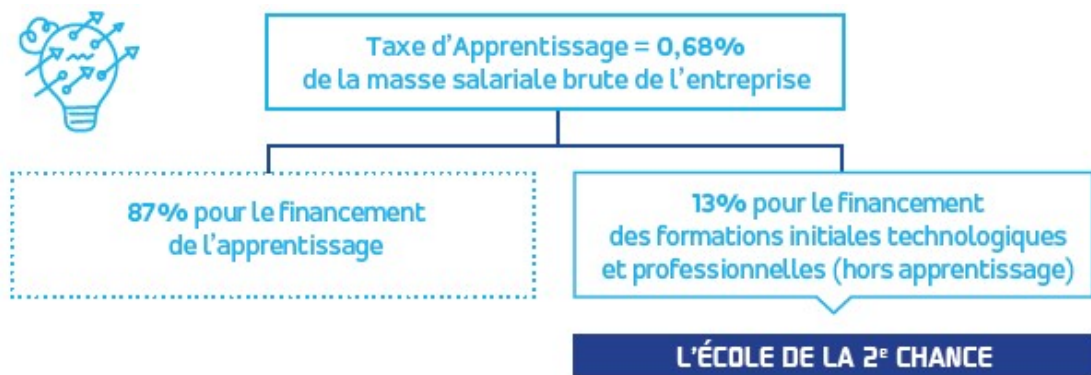
Règlement par Chèque à l'ordre de : Ecole de la deuxième chance en Essonne

Règlement par Virement :

BANQUE ROTHSCHILD MARTIN MAUREL IBAN FR76 1336 9000 0660 7274 0401 809 BIC : BMMMF2A

Montant : €

Règlement avant le 31 mai 2020



*Loi n° 2007-295 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

La loi autorise le versement de la Taxe d'Apprentissage aux Écoles de la 2e Chance pour la mise en œuvre de formations personnalisées.

Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

En 2019, les Écoles de la 2e Chance (E2C) pouvaient percevoir la taxe d'apprentissage par dérogation au Hors-Quota. À partir de 2020, la taxe d'apprentissage est composée de deux parts. Le solde de la taxe d'apprentissage est destiné à des dépenses libératoires effectuées par l'employeur et peut être versé à l'École de la 2e Chance.